



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté de création de commission de sélection au titre du recrutement d'une Chaire de Professeur Junior,**

Le Président de l'université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et le cas échéant L713-9 ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

VU le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

VU l'arrêté du 6 février 2023 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors ;

VU l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche

**ARRETE :**

Article 1 : Une commission de sélection chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constituée pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créée dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi CPJ 16 - Psychologie et ergonomie et 74 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives pour une prise de fonctions le 01/01/2025.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Internes à l'établissement -**

| Nom     | Prénom | Qualité | Section CNU |
|---------|--------|---------|-------------|
| NAVARRO | Oscar  | PR      | 16          |
| WEISS   | Karine | PR      | 16          |

## Externes à l'établissement -

| Nom             | Prénom  | Qualité | Section CNU |
|-----------------|---------|---------|-------------|
| BERTUCCI        | William | PR      | 74          |
| GINET           | Magali  | PR      | 16          |
| PERERA          | Eric    | PR      | 74          |
| POL URRUTIA     | Enric   | PR      | 16          |
| UNTAS BORTEYROU | Aurélie | PR      | 16          |

Article 3 : La personnalité dont le nom suit est nommée président de la commission de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :  
NAVARRO Oscar

Article 4 : Monsieur le Président de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 05/12/2024

Le Président

Benoît ROIG

### Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.